



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St., / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

Ce document contient des exigences en matière de sécurité.

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services - EL Division/Services  
professionnels en informatique - division EL  
Terrasses de la Chaudière 4th Floor  
10 Wellington Street  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Service pros généraux de TI	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47419-252068/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 1000342068	<b>Date</b> 2019-03-27
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$EL-640-34768	
<b>File No. - N° de dossier</b> 640el.47419-252068	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-04-10</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Pui, Ivy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 640el
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-9873 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente modification n° 002 vise à :

- répondre aux questions des soumissionnaires;
- modifier la DP.

### **QUESTION ET RÉPONSE**

#### **Question 4**

Il semble que cette DP soit une nouvelle version de l'invitation no 47419-252068/A, qui a été publiée le 19 septembre 2018.

- a) Veuillez confirmer qu'il s'agit d'une nouvelle version de la DP susmentionnée.
- b) S'il s'agit d'une nouvelle version, veuillez en expliquer brièvement la raison.
- c) S'il s'agit d'une nouvelle version, veuillez résumer les principaux changements (le cas échéant) dans la DP.

#### **Réponse 4**

a) Conformément à l'article 1.2(a) de l'invitation no 47419-252068/B, la présente demande de soumissions est une nouvelle demande pour le besoin décrit dans la demande no 47419-252068/A datée du 2018/09/19 et portant la date et l'heure de clôture suivantes : 2018/11/23 et 14 h HNE; ce document remplace entièrement la version précédente.

b) L'invitation no 47419-252068/A a été annulée parce qu'aucune soumission recevable n'a été reçue.

c) Les changements visent les éléments suivants, entre autres :

- 1) Nombre estimatif de ressources requises;
- 2) Incorporation d'un processus d'assurance de la conformité des soumissions par étapes;
- 3) Énoncé des travaux;
- 4) Critères d'évaluation des soumissions et critères d'évaluation des ressources.

Veuillez consulter les deux invitations, nommément 47419-252068/A et 47419-252068/B, sur le site [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) pour obtenir plus de détails.

#### **Question 5**

Nous demandons respectueusement au gouvernement du Canada de réexaminer deux éléments importants de l'évaluation financière liés à l'attribution de points associés à la bande supérieure et inférieure.

- 1) Suppression de la limite de la bande supérieure de la catégorie de ressource

Nous demandons que, pour chaque catégorie de ressource, le gouvernement du Canada supprime le taux médian supérieur de plus de (+) 30 % et conserve le moins (-) 20 % de la médiane.

- 2) Suppression de la note de zéro attribuée en cas de dépassement de la bande

À l'étape 2, Attribution des points, il est indiqué que « *Le soumissionnaire ne recevra aucun point s'il propose, pour une période et une catégorie de ressources données, un tarif quotidien ferme qui est inférieur à la limite de la médiane inférieure, ou supérieur à la limite médiane supérieure établie pour cette période et cette catégorie de ressources* ».

Par conséquent, nous demandons au gouvernement du Canada d'envisager la possibilité d'adopter l'approche suivante :

*Une bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressources à l'aide du taux quotidien proposé pour chaque ressource individuelle, et pour chacune des périodes d'option. Le taux médian pour chaque catégorie de ressources sera calculé au moyen de la fonction « médiane » de Microsoft Excel. Une limite inférieure de la bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressource et permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian correspondant à une valeur de moins (-) 20 % du taux médian. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de personnel, qui est inférieur à la limite inférieure de la bande, sa proposition financière sera évaluée à l'aide du taux quotidien de la limite inférieure de la bande médiane pour cette catégorie de personnel. Par exemple, s'il est déterminé que le taux médian pour une catégorie de ressources est de 500 \$, la limite inférieure de la bande médiane serait de moins (-) 20 % de 500 \$, ou 400 \$. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme inférieur à 400 \$, le taux médian de 500 \$ sera utilisé dans son évaluation financière pour cette catégorie de ressources.*

#### **Réponse 5**

Le gouvernement du Canada a examiné la demande. Veuillez consulter la modification à la DP ci-dessous pour la modification à l'article 4.3 – Évaluation financière.

#### **Question 6**

Pour la catégorie de ressource Programmeur/développeur de logiciels, FI (ABAP de SAP) – Niveau 2

En ce qui concerne le **critère technique coté CTC6** (« le soumissionnaire doit démontrer que la personne proposée a obtenu une certification ABAP de SAP dans les douze [12] années précédant la date originale de clôture des soumissions ») :

- Même si les programmes ont changé au fil des années, les certifications obtenues avant la période choisie sont toujours valables, puisqu'elles ne sont associées à aucune date d'expiration. En règle générale, les experts-conseils de niveaux 2 et 3 ne renouvellent pas leur certification : ils optent plutôt pour l'acquisition d'expérience en milieu de travail, qui leur permet de mettre en pratique leurs compétences.
- Seule une expérience en milieu de travail récente et pertinente est exigée pour les autres critères, comme le CTC1, le CTC2, le CTC3 et le CTC4.

La Couronne accepterait-elle de supprimer la restriction de temps du critère CTC06 de sorte qu'il ne soit pas nécessaire que la ressource proposée ait obtenu la certification dans les 12 dernières années?

#### **Réponse 6**

Le gouvernement du Canada a examiné la demande et l'exigence demeure inchangée.

#### **Question 7**

En ce qui concerne le **critère obligatoire pour l'entreprise O.1** (« le soumissionnaire doit fournir au moins un contrat cité en référence pour l'entreprise ayant une valeur facturée cumulative d'au moins 2 500 000 \$ »), la Couronne peut-elle confirmer que, pour être jugé conforme, le contrat à lui seul doit être associé à une valeur minimale facturée\* de 2 500 000 \$?

#### **Réponse 7**

Le contrat cité en référence pour l'entreprise doit avoir une valeur facturée cumulative de 2 500 000 \$ (taxes applicables incluses) ou plus.

**Question 8**

Concernant la modification no 001, combien de ressources seront requises à l'attribution du contrat? Étant donné que l'Agence des services frontaliers du Canada requiert une attestation de sécurité de niveau « secret », serait-il logique que toutes les ressources proposées aient la cote de sécurité « secret » au moment de la clôture de la demande de soumissions? Au paragraphe 7.5, Exigences de sécurité, on fait référence au statut de fiabilité, mais nous croyons comprendre que l'Agence exige que les ressources utilisant le système détiennent la cote de sécurité « secret ». Veuillez confirmer.

**Réponse 8**

a) Il est prévu qu'une ressource pour chacune des catégories suivantes sera requise à l'attribution du contrat :

Architecte d'applications et de logiciel, FI (ERP ABAP SAP) Niveau 3  
Architecte d'applications et de logiciel (BASIS SAP) Niveau 3  
Programmeur / réalisateur de logiciel, FI (ABAP SAP) Niveau 2

b) Avant l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire doit détenir une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

c) Le niveau d'attestation de sécurité minimal pour chacune des trois ressources proposées à la clôture de la demande de soumissions est le suivant :

Architecte d'applications et de logiciel, FI (ERP ABAP SAP) Niveau 3 - Secret  
Architecte d'applications et de logiciel (BASIS SAP) Niveau 3 - Secret  
Programmeur / réalisateur de logiciel, FI (ABAP SAP) Niveau 2 - Cote de fiabilité

**Question 9**

Concernant la référence ministérielle obligatoire, les catégories dont il est question sont souvent interchangeables dans les volets techniques des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (par exemple, analyste technique versus analyste des systèmes ou architecte technique). Veuillez confirmer qu'une référence sera acceptable si le soumissionnaire indique clairement la description du rôle entre parenthèses (par ex. si sécurité de la planification des ressources de l'entreprise (PRE) ou PRE-programmation avancée des applications administratives (ABAP) est soutenue?

**Réponse 9**

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir une justification des tâches exécutées par le même titre et le même niveau de poste. Si les soumissionnaires présentent des titres de poste différents, ils doivent démontrer que la catégorie des ressources satisfait au critère du niveau d'expérience, tel qu'il est défini dans l'Arrangement en matière d'approvisionnement de Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) du gouvernement du Canada (voir ci-dessous) et qu'elle a effectué au moins 50 % des tâches présentées dans l'Énoncé des travaux.

**Niveaux d'expérience**

Niveau 1 : < 5 ans d'expérience  
Niveau 2 : De 5 à 10 ans d'expérience  
Niveau 3 : Plus de 10 ans d'expérience

**MODIFICATION À LA DP**

**À l'article 4.3 - Évaluation financière:**

**SUPPRIMER** dans sa totalité.

**INSÉRER:**

**4.3 Évaluation financière**

- a) L'évaluation financière sera effectuée d'après les taux quotidiens fermes indiqués dans les soumissions recevables.
- b) Deux méthodes possibles d'évaluation financière peuvent être utilisées pour le présent besoin. La première méthode sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir la section c) – Évaluation financière – Méthode A, ci-dessous). La deuxième méthode sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables (voir la section d) – Évaluation financière – Méthode B ci-dessous).
- c) **Évaluation financière – Méthode A** : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables.
- (i) **ÉTAPE 1 – ÉTABLISSEMENT DES MÉDIANES INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES POUR CHAQUE PÉRIODE ET CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCES** : L'autorité contractante établira, pour chaque période et chaque catégorie de ressources, la fourchette médiane selon les taux fermes quotidiens fournis par les soumissionnaires dont la soumission est jugée recevable sur le plan technique. Pour chaque catégorie de ressources, on calculera la médiane à l'aide de la fonction connexe dans Microsoft Excel. Cette médiane permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian inférieur correspondant à une valeur de **moins (-) 10 %** de la médiane et un taux médian supérieur correspondant à une valeur de **plus (+) 30 %** de la médiane. Lorsqu'un nombre pair de soumissions sont jugées recevables sur le plan technique, la moyenne des deux tarifs médians sera utilisée pour calculer la fourchette médiane, alors que dans le cas d'un nombre impair de soumissions jugées recevables sur le plan technique, le tarif médian sera utilisé.
- (ii) **ÉTAPE 2 – ATTRIBUTION DES POINTS** : Pour chaque période et chaque catégorie de ressources, les points seront attribués de la façon suivante.
- (A) Le soumissionnaire ne recevra aucun point s'il propose, pour une période et une catégorie de ressources données, un tarif quotidien ferme qui est inférieur à la limite de la médiane inférieure, ou supérieur à la limite médiane supérieure établie pour cette période et cette catégorie de ressources.
- (B) Le soumissionnaire dont le tarif quotidien ferme entre dans la fourchette des médianes supérieure et inférieure obtiendra des points d'après la formule suivante, qui seront arrondis à deux décimales :
- Taux quotidien ferme proposé le plus bas  
dans la fourchette des médianes \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ Maximum de points attribués  
Taux quotidien ferme proposé par le soumissionnaire au tableau 1 ci-dessous  
dans les limites de la fourchette des médianes
- (C) Le soumissionnaire dont le tarif journalier ferme entre dans la fourchette des médianes établies et qui est le plus bas parmi les tarifs proposés obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous.

<b>TABLEAU 1 - MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS</b>					
<b>CATÉGORIES DE RESSOURCES</b>	<b>NIVEAU DE COMPÉTENCE</b>	<b>PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (2 ANS)</b>	<b>PÉRIODE D'OPTION 1 (2 ANS)</b>	<b>PÉRIODE D'OPTION 2 (2 ANS)</b>	<b>TOTAL DES POINTS</b>
Architecte d'applications et de logiciel, FI (ERP ABAP SAP)	NIVEAU 3	100	100	100	<b>300</b>
Architecte d'applications et de logiciel, RH (ERP ABAP SAP)	NIVEAU 3	100	100	100	<b>300</b>
Architecte d'applications et de logiciel (BASIS SAP)	NIVEAU 3	100	100	100	<b>300</b>
Analyste de systèmes PGI (analyste de base de données BASIS SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
Analyste de systèmes PGI (BI SAP)	NIVEAU 3	100	100	100	<b>300</b>
Analyste de systèmes PGI (BI SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
Analyste technique PGI (sécurité de SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
Analyste technique PGI (PO-PI SAP)	NIVEAU 3	50	50	50	<b>150</b>
Analyste technique PGI (PO-PI SAP)	NIVEAU 2	50	50	50	<b>150</b>
Programmeur / réalisateur de logiciel, FI (ABAP SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
Programmeur / réalisateur de logiciel, RH (ABAP SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>3,000</b>

(iii) **ÉTAPE 3 – NOTE FINANCIÈRE** : On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 2 pour chaque période et chaque catégorie de ressources, et on arrondira le total à deux décimales pour obtenir la note financière. Un exemple d'évaluation financière à l'aide de la méthode A est fourni ci-après.

(iv) **EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE À L'AIDE DE LA MÉTHODE A**

<b>TABLEAU 2 – EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE À L'AIDE DE LA MÉTHODE A</b>							
<b>Catégories de ressources</b>	<b>Maximum de points</b>	<b>Soumissionnaire 1</b>		<b>Soumissionnaire 2</b>		<b>Soumissionnaire 3</b>	
		<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>
<b>Programmeur</b>	150 (75 points par année)	400,00 \$	400,00 \$	420,00 \$	450,00 \$	450,00 \$	450,00 \$

<b>Analyste des activités</b>	100 (50 points par année)	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	620,00 \$	650,00 \$	820,00 \$
<b>Gestionnaire de projet</b>	50 (25 points par année)	555,00 \$	900,00 \$	750,00 \$	800,00 \$	700,00 \$	800,00 \$
<b>TOTAL</b>	300						

**ÉTAPE 1 – Établissement des médianes inférieures et supérieures pour chaque année et chaque catégorie de ressources**

- (Médiane 1) Pour la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de l'année 1 serait 420 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 336 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 546 \$.
- (Médiane 2) Pour la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de l'année 2 serait 450 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 360 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 585 \$.
- (Médiane 3) Pour la catégorie de ressources des analystes des activités, la médiane de l'année 1 serait 600 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 480 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 780 \$.
- (Médiane 4) Pour la catégorie de ressources des analystes des activités, la médiane de l'année 2 serait 620 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 496 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 806 \$.
- (Médiane 5) Pour la catégorie de ressources des gestionnaires de projet, la médiane de l'année 1 serait 700 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 560 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 910 \$.
- (Médiane 6) Pour la catégorie de ressources des gestionnaires de projet, la médiane de l'année 2 serait 800 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 640 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 1 040 \$.

**ÉTAPE 2 – Attribution des points**

**Soumissionnaire 1**

- Programmeur - année 1 = 75 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
- Programmeur - année 2 = 75 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
- Analyste des activités - année 1 = 50 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
- Analyste des activités - année 2 = 50 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
- Gestionnaire de projet - année 1 = 0 point (en dehors des limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
- Gestionnaire de projet - année 2 = 22,22 points, d'après le calcul suivant :  $\text{taux le plus bas (800 \$)} \div \text{taux proposé par le soumissionnaire (900 \$)} \times 25 \text{ points}$

**Soumissionnaire 2**

- Programmeur - année 1 = 71,43 points, d'après le calcul suivant :  $\text{tarif le plus bas (400 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (420 \$)} \times 75 \text{ points}$
- Programmeur - année 2 = 66,67 points, d'après le calcul suivant :  $\text{tarif le plus bas (400 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (450 \$)} \times 75 \text{ points}$
- Analyste des activités – année 1 = 50 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
- Analyste des activités – année 2 = 48,39 points, d'après le calcul suivant :  $\text{tarif le plus bas (600 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (620 \$)} \times 50 \text{ points}$
- Gestionnaire de projet – année 1 = 23,33 points, d'après le calcul suivant :  $\text{tarif le plus bas (700 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (750 \$)} \times 25 \text{ points}$
- Gestionnaire de projet – année 2 = 25 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)

**Soumissionnaire 3**

Programmeur - année 1 =	66,67 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (400 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (450 \$) × 75 points
Programmeur - année 2 =	66,67 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (400 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (450 \$) × 75 points
Analyste des activités – année 1 =	46,15 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (600 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (650 \$) × 75 points
Analyste des activités – année 2 =	0 point (en dehors des limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Gestionnaire de projet - année 1 =	25 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Gestionnaire de projet - année 2 =	25 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
<b>ÉTAPE 3 – Note financière</b>	
<b>Soumissionnaire 1 :</b> 75 + 75 + 50 + 50 + 0 + 22,22 = note financière totale de 272,22 points sur un total possible de 300 points	
<b>Soumissionnaire 2 :</b> 71,43 + 67,67 + 50 + 48,39 + 23,33 + 25 = note financière totale de 284,82 points sur un total possible de 300 points	
<b>Soumissionnaire 3 :</b> 66,67 + 66,67 + 46,15 + 0 + 25 + 25 = note financière totale de 229,49 points sur un total possible de 300 points	

d) **Évaluation financière – Méthode B :** La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables :

(i) **ÉTAPE 1 – ATTRIBUTION DES POINTS :** Pour chaque période et chaque catégorie de ressources, les points seront attribués de la façon suivante :

(A) Les points seront attribués en fonction des calculs ci-dessous, et le total sera arrondi à deux décimales près.

$$\frac{\text{Taux quotidien ferme proposé le plus bas}}{\text{Taux quotidien ferme proposé par le soumissionnaire}} \times \text{Maximum de points attribués au tableau 3 ci-dessous}$$

Le soumissionnaire offrant le taux quotidien ferme le plus bas obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au tableau 3 ci-dessous.

<b>TABLEAU 3 - MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS</b>					
<b>CATÉGORIES DE RESSOURCES</b>	<b>NIVEAU DE COMPÉTENCE</b>	<b>PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (2 ANS)</b>	<b>PÉRIODE D'OPTION 1 (2 ANS)</b>	<b>PÉRIODE D'OPTION 2 (2 ANS)</b>	<b>TOTAL DES POINTS</b>
Architecte d'applications et de logiciel, FI (ERP ABAP SAP)	NIVEAU 3	100	100	100	<b>300</b>
Architecte d'applications et de logiciel, RH (ERP ABAP SAP)	NIVEAU 3	100	100	100	<b>300</b>
Architecte d'applications et de logiciel (BASIS SAP)	NIVEAU 3	100	100	100	<b>300</b>
Analyste de systèmes PGI (analyste de base de données BASIS SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>

Analyste de systèmes PGI (BI SAP)	NIVEAU 3	100	100	100	<b>300</b>
Analyste de systèmes PGI (BI SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
Analyste technique PGI (sécurité de SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
Analyste technique PGI (PO-PI SAP)	NIVEAU 3	50	50	50	<b>150</b>
Analyste technique PGI (PO-PI SAP)	NIVEAU 2	50	50	50	<b>150</b>
Programmeur / réalisateur de logiciel, FI (ABAP SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
Programmeur / réalisateur de logiciel, RH (ABAP SAP)	NIVEAU 2	100	100	100	<b>300</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>3,000</b>

- (ii) **ÉTAPE 2 – NOTE FINANCIÈRE** : On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 1 pour chaque période et chaque catégorie de ressources, et on arrondira à deux décimales pour obtenir la note financière.

e) **Justification des taux pour les services professionnels**

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un taux au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique du contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et a facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) dans la région de la capitale nationale pendant au moins trois (3) mois au cours de la période de dix-huit (18) mois précédant la date de clôture de la demande de soumissions, et que les coûts facturés étaient égaux ou inférieurs au taux proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions; et

- (iii) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée irrecevable.

f) **Formules des tableaux d'établissement des prix**

Si les tableaux des prix fournis aux soumissionnaires comprennent des formules, le Canada peut entrer de nouveau les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que les formules ne fonctionnent plus correctement dans la version fournie par un soumissionnaire.

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**